

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 mars 2025, à 17 h.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 mars 2025

2025-067

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 mars 2025 tel que présenté.

2 Engagement au poste syndiqué cols bleus de mécanicien

2025-068

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « mécanicien »;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Martin Pelchat au poste de « mécanicien » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Martin Pelchat, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

3 Précision au Règlement d'emprunt # 1314 - Travaux de voirie

2025-069

CONSIDÉRANT que la ville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 1314 permettant d'effectuer les travaux de réfection de la rue Saint-Nicolas, les îlots de verdure, trottoir et piste cyclable du boulevard Taché Est et le pavage du Quartier 2B;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le montant de la subvention TAPU identifié dans le préambule du Règlement d'emprunt numéro 1314;

CONSIDÉRANT que le titre du Règlement d'emprunt numéro 1314 ainsi que la fiche du règlement d'emprunt doivent également être modifiés suivant le montant en erreur identifié dans la subvention TAPU;

CONSIDÉRANT que les subventions mentionnées au préambule du Règlement d'emprunt numéro 1314 auraient dû être affectées explicitement à la réduction de l'emprunt et qu'une précision doit être effectuée à l'article 4 dudit règlement;

Il est proposé par Mireille Thibault

Et appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le titre du Règlement d'emprunt numéro 1314 soit modifié par le suivant: Règlement décrétant une dépense de 1 342 000 \$ et un emprunt de 794 567 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Nicolas, d'îlots de verdure, trottoir et piste cyclable du boulevard Taché Est et de pavage du Quartier 2B.

Que le montant mentionné dans le Règlement d'emprunt numéro 1314 au 3<sup>e</sup> considérant soit modifié par 174 433 \$.

Que la nouvelle fiche du Règlement d'emprunt numéro 1314 fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 1314 soit modifié de la façon suivante :

Aux fins d'acquitter les dépenses de 1 342 00 \$ prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 794 567 \$ sur une période de 15 ans et à approprier la subvention comptant de 174 433 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2024-2025 tel qu'il appert de la lettre de confirmation du 22 mai 2024, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et à approprier la subvention comptant de 100 000 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet particuliers d'amélioration tel qu'il appert de la lettre de confirmation du 14 juin 2024, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

De transmettre la présente résolution au trésorier et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

#### 5 Levée de la séance


2025-070


Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois


ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 10 mars 2025, à 17 h 07.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025.

  
MAIRE